

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-302
du 20/12/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Vigneaux – Rue de la Vierge
pour raccordement
aux réseaux publics AEP - EU
entre le 20 décembre 2022 et le 20 mai 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 07 décembre 2022 par la Société TPR – M. Ugo DAMIANI, pour la création des lotissements Les Jardins de Marie et le Jardin de Manon, et le raccordement aux réseaux publics AEP - EU, Rue des Vigneaux – Rue de la Vierge à LAPALUD,

Considérant l'arrêté n° MA-ARE-2022-300 du 20/12/2022 portant permission de voirie pour création accès des Jardins de Marie - Rue des Vigneaux à LAPALUD,

Considérant l'arrêté n° MA-ARE-2022-301 du 20/12/2022 portant permission de voirie pour création accès du Jardin de Manon - Rue des Vigneaux à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux Rue des Vigneaux – Rue de la Vierge, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la Rue des Vigneaux et la Rue de la Vierge seront réglementés entre le 20 décembre 2022 et le 20 mai 2023.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société TPR qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir le passage des bus et secours éventuels.

**Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.
Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.**

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE


Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme